

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 11 – Votants : 39 – Absents : 3

---

## 2017-01-26 – AGJ 01 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

### N° 2016/040 –

SMACL ASSURANCES – Prestation de service en assurances – protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Cet avenant engendre une plus-value de 128.43 € TTC soit +3.47 %.

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE012017-DE

N° 2016/041 –

Marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

N° 2016/042 –

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société PIZZ'ADORÉE.

Demande autorisation d'occuper un emplacement, situé place de Rhuys, face à la mairie annexe de Noyal.

N° 2016/043 –

Bourse Initiative Jeunes - attribuer à M. Salam Gaillard une aide financière correspondant à 10% du budget réalisé, soit 166€. Projet humanitaire auprès d'enfants en orphelinat au Burkina Faso.

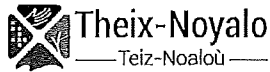
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 11- Votants : 39 – Absents : 3

---

## 2017-01-26 – AGJ 02 – CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Elisabeth de Blois Hamon

Depuis quelques années, les associations n'ont cessé de se développer, de mettre en œuvre de nouveaux projets, de nouvelles actions. Elles sollicitent de nouvelles formes de soutien de la part des collectivités.

La charte de la vie associative permet de définir les engagements réciproques et responsables de chaque partie et réaffirme les valeurs auxquelles elles sont conjointement attachées.

A Theix-Noyalou, près de 100 associations œuvrent au quotidien dans les domaines les plus variés : la culture, le sport, le social et le caritatif, les loisirs, l'environnement.

La vie associative locale participe grandement au rayonnement de la ville. Il est donc important de fixer ce partenariat municipal, de le rendre lisible, pour les responsables associatifs mais aussi pour l'ensemble des Theixnoyalais et de le rendre conforme à la réglementation.

La charte de la vie associative permet donc une cohérence dans les relations ainsi qu'une lisibilité sur les orientations municipales, qu'elles soient politiques ou économiques.

Ainsi la Commune affiche son intention de soutenir les associations et leurs projets dans un esprit de transparence, d'équité et d'efficacité, en veillant au strict respect des textes de loi, notamment celui du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique.

- **Transparence** afin que les règles soient connues de tous dans l'attribution des aides apportées par la Commune aux associations : subventions, aides matérielles, mise à disposition de personnel communal, etc.
- **Equité** afin que chaque association soit sur la même ligne de départ avec les mêmes chances de recevoir le soutien de la Commune, soutien attribué selon des critères objectifs précis : intérêt général, utilité sociale, implication des bénévoles, bonne gestion de l'association, etc.
- **Efficacité** afin que chaque euro dépensé, dans un contexte de financement public restreint, soit utile au plus grand nombre et contribue activement au développement de la Commune et à son image.

Pour cela, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser davantage les relations entre la municipalité et les acteurs associatifs par la création « d'une charte » régissant les engagements, droits et devoirs de chacun.

Cette charte permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Cette charte, a été élaborée en partenariat avec des représentants locaux du tissu associatif.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le Conseil Municipal*

- APPROUVE la démarche précitée de clarification des relations entre la ville et les associations ;
- AUTORISE M. le maire ou l'élu délégué à signer la Charte Associative

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017



# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

## Engagements réciproques entre la municipalité et les associations Theixnoyaises

### PREAMBULE

La **Charte de la vie associative a pour objet** de fixer dans le cadre des textes en vigueur et dans l'intérêt des parties en présence, les modalités d'application des différents types de relations entre la commune et les associations theixnoyaises.

La Commune et les associations, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction du lien social.

La synergie entre la Commune et le secteur associatif est ainsi essentielle pour développer le mieux-vivre ensemble, en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées.

La Commune affiche son intention de soutenir les associations et leurs projets dans un esprit de transparence, d'équité et d'efficacité, en veillant au strict respect des textes de loi, notamment celui du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

- **Transparence** afin que les règles soient connues de tous dans l'attribution des aides apportées par la Commune aux associations : subventions, aides matérielles, mise à disposition de personnel communal, etc.
- **Equité** afin que chaque association soit sur la même ligne de départ avec les mêmes chances de recevoir le soutien de la Commune, soutien attribué selon des critères objectifs précis : intérêt général, utilité sociale, implication des bénévoles, bonne gestion de l'association, etc.
- **Efficacité** afin que chaque euro dépensé, dans un contexte de financement public restreint, soit utile au plus grand nombre et contribue activement au développement de la Commune et à son image.

Pour cela, il apparaît aujourd'hui nécessaire de davantage formaliser les relations entre la municipalité et les acteurs associatifs par la **création « d'une charte » régissant les engagements, droits et devoirs de chacun.**

Cette charte permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle **n'exclut pas la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et certaines associations si cela s'avère nécessaire.** Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Enfin cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.



## TITRE I: Les engagements et objectifs réciproques

Guidées par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'efficacité dans la gestion de leurs actions et des relations partenariales construites sur l'écoute et le dialogue, la commune et les associations s'engagent ensemble à :

- 1) Assurer la bonne mise en œuvre de la présente Charte, dans toutes ses composantes.  
Les signataires, conscients qu'une telle Charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent ainsi à tout mettre en œuvre pour en atteindre les objectifs fixés, pour la faire vivre et la pérenniser.
- 2) Encourager le développement d'une vie associative garante de l'intérêt général et d'une démocratie locale vivante et participative, fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de l'environnement.
- 3) Veiller à la stricte application des lois et des réglementations relatives aux associations, dans la limite de leurs compétences respectives.
- 4) Ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les theixnoyalais, dans un esprit de libre choix, sans aucune discrimination ni distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale et raciale.
- 5) Promouvoir et faciliter l'engagement associatif et bénévole. Les signataires conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.
- 6) Favoriser des démarches de projets et d'échanges, entre la Ville et les associations entre les associations elles-mêmes.
- 7) Développer dans la mesure du possible les conditions permettant une évaluation du concours apporté à la vie associative et aux projets au regard de l'intérêt général et des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics.
- 8) Conduire une vraie réflexion sur l'évolution du tissu associatif, afin de pouvoir mieux cerner, dans un souci d'anticipation et de planification des besoins, les perspectives de développement pluriannuel des associations.

## TITRE II: Les engagements de la Commune

Dans le cadre de cette charte, la Commune s'engage à apporter un soutien en communication, financier et/ou en nature à toute association contribuant à l'animation de la vie municipale, dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des demandes et besoins.

L'octroi de subventions, le prêt de matériels, de salles, l'aide à la communication, la mise à disposition de personnel communal, etc., sont autant de soutiens de la commune qui représentent un coût pour la collectivité et qui, à ce titre, doivent être connus, encadrés et maîtrisés.

**Article 1 : Par soutien en communication, on entend :**

- La présence de représentants élus de la Commune aux manifestations organisées par l'association.
- L'organisation d'un Forum annuel des associations
- L'édition par la Commune d'un Annuaire des Associations régulièrement mis à jour.
- La promotion, dans la mesure du possible, des actions des associations via les outils de communication de la Commune (sachant que chaque association conserve la responsabilité de la promotion de ses propres événements et que ce soutien de la Commune ne peut être que ponctuel et complémentaire).

**Article 2 : Par soutien financier, on entend soit une subvention annuelle de fonctionnement, soit une subvention dite de projet dans le cas de projets occasionnels ou exceptionnels. Ce soutien financier est néanmoins conditionné et soumis à des règles précises :**

- La Commune, si elle considère que l'action développée par l'association est de nature à créer du lien social, à renforcer l'attractivité ou à participer au mieux-vivre ensemble, peut décider de soutenir une association de façon ponctuelle ou annuelle.
- Toute association doit avoir, dès sa création, pour objectif l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres.
- Toute association se doit d'avoir une gestion équilibrée et les octrois de subventions par la Commune ne peuvent en aucun cas être considérés comme un droit acquis, la municipalité se réservant le droit de reconduire ou non son soutien financier d'année en année.
- La subvention annuelle de fonctionnement accordée par la Commune ne peut dépasser 25% du total des recettes de l'Association, hors subvention dite de projet.
- L'attribution d'une subvention est assujettie à une demande écrite devant respecter la procédure prévue par la Municipalité.

**Article 3 : Par soutien en nature, on entend 4 types d'aides possibles qui se distinguent de la façon suivante :**

- la mise à disposition de locaux dédiés au fonctionnement régulier de l'association ;
- la mise à disposition de locaux ou de salles à titre exceptionnel (événementiel) ;
- le prêt de matériels ;
- la mise à disposition du personnel communal pour prêter main forte aux membres de l'association.

**Article 4 : Mise à disposition de locaux dédiés au fonctionnement de l'association.**

La Commune dispose de locaux pouvant être mis à disposition des associations, sachant qu'elle reste prioritaire sur l'usage de ses salles en fonction de ses besoins.

**Par ailleurs les locaux ne sont pas à usage exclusif d'une association.**

- La demande de mise à disposition de locaux devra être déposée auprès de la Plateforme associative.
- Ces demandes seront instruites en fonction de différents critères, dont la nature de l'activité, les besoins exprimés de l'association, le nombre de ses adhérents et de bénévoles, la fréquence d'utilisation, etc.
- Pour toute mise à disposition de locaux dédiés au fonctionnement d'une association, une convention d'occupation de locaux renouvelable sera impérativement être conclue entre la Commune et l'association.



- Un état des lieux entrant sera rempli et contresigné entre la Commune et l'association à l'entrée dans les lieux ou, exceptionnellement, à la signature de la convention annuelle d'occupation pour les associations déjà installées dans les locaux municipaux.
- Un état des lieux sortant sera rempli et contresigné lors de la sortie des lieux.
- La convention de mise à disposition de locaux consentis par la Commune sera à caractère précaire et révocable avec un préavis de deux mois.
- Les mises à disposition de locaux dédiés au fonctionnement des associations le seront à titre gracieux.

**Ces mises à disposition (usages de locaux de manière annuelle) devront être valorisées et figurer dans les comptes de chaque association bénéficiaire.**

#### **Article 5 : Mise à disposition de locaux et/ou salle à titre exceptionnel**

La Commune peut mettre à la disposition des associations des locaux et/ou salles municipales à titre *exceptionnel*, notamment pour tenir leur assemblée générale ou dans le cadre d'organisation d'évènements.

- La demande doit être formulée à la Plateforme Associative par écrit *deux mois* avant la manifestation. Des exceptions sont possibles mais devront être motivées.
- La demande doit correspondre aux critères de sécurité en vigueur pour les « Etablissements recevant du Public » (ERP).
- Chaque association utilisatrice devra souscrire au préalable une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à l'occupation exceptionnelle du local (avec remise d'une copie à la mairie avant la mise à disposition).
- Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse de la municipalité n'a pas été notifiée par écrit à l'association, au moins un mois avant l'évènement.
- Un état des lieux entrant et sortant est effectué lors de chaque mise à disposition de salles (avec inventaire).
- Le Président de l'association ou son représentant est tenu de signaler toute anomalie ou problème constaté dans les locaux lors de son usage.
- Il est demandé à chaque occupant de respecter les lieux occupés et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation dans l'état de propreté où ils les ont trouvées, le matériel de nettoyage étant mis à disposition par la municipalité.
- Les horaires convenus d'ouverture et de fermeture des salles devront être respectés par les associations.
- En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.
- Il est convenu pour chaque association la mise à disposition gratuite de salles pour des évènements exceptionnels **cinq fois** par an.

Toute demande supplémentaire de salle sera dûment examinée et facturée au tarif de salle, voté par le conseil municipal chaque année.

#### **Article 6 : Règles générales de mise à disposition des locaux**

Toute mise à disposition de locaux communaux, que cela soit dans le cadre du fonctionnement régulier de l'association ou à titre exceptionnel, doit respecter les principes suivants :

#### ***Voir le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales***

#### **Article 7 : Prêt de matériel et dons en nature/produits**

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la Commune peut décider de prêter du matériel de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité, la priorité étant bien entendu donnée aux besoins des services municipaux, y compris les écoles.

Il peut s'agir de véhicules (notamment le minibus), de matériels audio-visuel.

Dans certains cas exceptionnels, la Commune peut attribuer des dons en nature, comme offrir le verre de l'amitié pour inaugurer ou clôturer une manifestation.



### **Principe d'attribution**

- Ce prêt de matériel ou de dons en nature doit correspondre à une activité conforme aux statuts de l'association.
- La Commune se réserve le droit d'accepter ou non des demandes de prêts et/ou de dons en nature et veillera strictement aux règles d'équité entre associations.

### **Modalités d'instruction**

- Une demande précise et motivée de prêt de matériel ou de dons en nature doit être adressée par écrit à la **Plateforme associative**, le plus tôt possible et au plus tard 1 mois avant la manifestation prévue.
- La Commune étudie la demande et avise l'association demandeuse de sa réponse par courrier ou par mail. Si la réponse est positive, sont précisés le type de matériel prêté et les conditions de mise à disposition. En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution peut être demandée.

### **Article 8 : Intervention du personnel communal**

Le personnel technique de la Commune peut être amené à intervenir dans le cadre du soutien à l'activité des associations dans les trois cas de figure suivants :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des associations.
- Livraison du matériel prêté par la mairie.
- Manifestations à caractère événementiel

Dans un souci de bonne gestion des ressources humaines de la commune, les associations sont tenues de participer à l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel ou des verres de l'amitié, installation et déménagement de matériel.

**Rappelons que l'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques et qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.**

### **Article 9 : Cas spécifique des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)**

La réglementation incendie impose aux établissements recevant du public, selon leur catégorie, effectif et de la nature de la manifestation, la mise en place d'un service de sécurité incendie ou d'un service de représentation composé d'agents qualifiés de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP).

Ce service, en dehors du fonctionnement normal de l'établissement, a un coût et devra être prise en charge par les associations organisatrices de la manifestation payante.

### TITRE III : Les engagements des associations

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

Afin de s'engager dans un partenariat constructif et efficace avec la Commune, les associations s'engagent à faire preuve de **transparence (article 10)**, **d'organisation (article 11)**, **d'autonomie et de responsabilité (article 12)** dans leur fonctionnement.

**Article 10 : Par transparence**, chaque association s'engage :

- A remettre à la Commune copie de ses statuts, du Procès-Verbal de chaque Assemblée Générale, de la composition de ses instances de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- Afin de communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association indique à la commune les noms et prénoms, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'un ou de plusieurs correspondants.
- A rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement et à autoriser la municipalité à utiliser ces informations sur tous ses supports.
- A mettre en valeur le bénévolat ;
- A fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile" établi dans le cadre de son activité et lors des manifestations à caractère événementiel ;
- A respecter les procédures de demandes de subvention de la mairie
- A inscrire dans leur compte de résultat la valorisation des participations en nature octroyées par la Commune ;
- A certifier que leurs demandes d'aide à la Commune soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
- A respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune qu'aux autres associations ;
- A s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre de personnes en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- A exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition ;
- A porter, dans un souci d'information, à la connaissance de leurs adhérents le contenu de cette charte.
- A participer, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations organisées par la Commune à sa demande.
- A développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et le cas échéant de leurs salariés.

**Article 11 : Par organisation**, on entend :

- Une présentation des demandes de subventions annuelles de fonctionnement précise, argumentée et envoyée dans les délais impartis.
- Une présentation des demandes de soutien financier ou de concours en nature envoyée dans les temps impartis en respectant les procédures.

**Article 12 : Par autonomie et responsabilité**, les associations s'engagent :

- A assurer leurs engagements vis-à-vis des tiers, en faisant la distinction entre les engagements de l'association et ceux relevant de la Commune.
- A systématiquement rechercher des sources de co-financements dans toutes leurs actions.
- A faire preuve de civisme en veillant au non gaspillage des deniers publics : demande de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel à minima, consommation des fluides et énergies à minima (eau, chauffage, climatisation, etc.).
- A signaler sans délai, par email ou par courrier adressé en Mairie, toute anomalie ou problème constaté dans les locaux, ainsi que pour le matériel mis à disposition.
- A respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles.
- A ne manipuler sous aucun prétexte les installations techniques, en l'absence du personnel municipal qualifié lors de l'organisation d'une manifestation.

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE022017-DE

## CONCLUSION

Cette nouvelle charte permet de rappeler que, responsable de la conduite des politiques publiques au niveau local, la commune s'efforce de prendre en considération, autant que faire se peut et avec les contraintes qui sont les siennes, chaque sollicitation avec en permanence à l'esprit le souci de l'intérêt général.

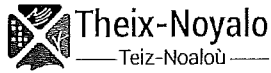
Cette charte traduit, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la Commune d'aller vers davantage d'esprit partenarial entre la commune et les associations.

Les parties prenantes de cette charte, Associations et Commune, s'engagent ainsi mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

Le Maire,  
Yves Questel







L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 11- Votants : 39 - Absents : 3

## 2017-01-26 – AGJ 03 -SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES - DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Elisabeth de Blois Hamon

Aujourd'hui, notre collectivité bénéficie d'un « terreau » associatif riche en nombre et en qualité. Actuellement 100 associations représentant environ 4465 membres animent la vie locale.

Nous avons ainsi :

- ▶ 12 associations dans le domaine scolaire
- ▶ 1 association dans le domaine patriotique
- ▶ 10 associations dans le domaine social
- ▶ 3 associations dans le domaine de sauvegarde des monuments
- ▶ 25 associations dans le domaine culturel
- ▶ 32 associations dans le domaine sportif
- ▶ 16 associations à vocations diverses

L'ensemble de ces associations bénéficient, à ce jour, d'avantages de la collectivité à différents niveaux, que ceux-ci soient financiers (versement d'une subvention), techniques (prêts de matériels et/ou installations) ou humains (mise à disposition de personnel pour la gestion des équipements par exemple, installations de matériels).

Lors d'une réunion de présentation des orientations souhaitées pour les années à venir par la Municipalité envers le tissu associatif local, Monsieur le Maire et Madame de Blois Hamon, adjointe à la Vie associative, ont présenté le principe d'une refonte globale des critères d'attributions de

subventions financières aux associations locales. A ce jour ceux-ci n'étaient opérants que pour les associations sportives.

S'est alors engagée une démarche de co-construction entre la municipalité et certains représentants associatifs pour définir ensemble ces critères.

Ce groupe de travail paritaire, qui s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et novembre 2016, a donc défini quelques principes fondateurs qui ont été présentés à l'ensemble des associations le 19 décembre dernier.

Après avoir défini les différentes catégories d'associations et les types de subventions pouvant être versées, le groupe de travail a souhaité définir des critères applicables à toutes les associations quel que soit leur objet et ensuite préciser quelques critères spécifiques à chacune des catégories.

La commune définit les catégories et les modes de subventions suivants :

- Catégorie 1 : SPORT
- Catégorie 2 : ART ET CULTURE
- Catégorie 3 : SCOLAIRE
- Catégorie 4 : AUTRES

- Subventions de fonctionnement annuel

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

- Subventions exceptionnelles ou évènementielles ou sur projets

Cette demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement et motivée par un événement ou une manifestation ayant un impact sur la commune. Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

- Subventions d'investissement destinées au financement de biens durables (de type matériel).

## LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS

- Mise en place d'un plafond de subvention par association (25 % du budget général de l'association)
- Accord de verser une subvention à une association extérieure qui propose une activité non couverte sur le territoire et qui bénéficie à des Theixnoyalais (exemple rugby)
- Priorisation des associations œuvrant pour les jeunes et les personnes en situation de handicap
- Mise en œuvre d'un dispositif financier transitoire sur la période 2017/2019
- Une association qui a plus d'un exercice budgétaire en trésorerie n'est pas éligible

## LES CRITERES ELIMINATOIRES APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS

- Ne pas signer la charte avec la Municipalité et adhérer aux principes de celle-ci,
- Obligation que 50% des membres de l'association soient des résidents de Theix-Noyalo,
- Avoir une action en lien avec la jeunesse et/ou avoir au minimum 20% des adhérents qui ont moins de 20 ans,
- Disposer d'au moins un an d'existence (date de publication au Journal Officiel),
- Etre à jour de ses paiements vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux (pour les associations concernées fournir attestations de paiement URSSAF et impôts),
- L'objet de l'association ne doit être ni politique, ni culturel, ni contraire aux valeurs républicaines,
- L'activité principale de l'association n'entre pas en concurrence avec une association déjà subventionnée ou une mission du service public existante sur la commune
- Ne pas souffrir d'un conflit d'intérêt (indépendance entre la gouvernance de l'association et le dépositaire de l'autorité publique). Un Elu membre de l'association ne doit pas participer aux votes concernant l'association.

## ASSOCIATIONS SPORTIVES

32 associations inscrites – 25 000 € d'enveloppe annuelle (aujourd'hui 18 000 €) – 5 critères d'affectation

### Les Principes spécifiques aux associations sportives

- Être affilié à une fédération française reconnue par le Ministère des Sports
- Pas de doublons avec une autre catégorie (subventions scolaires par exemple)
- Pas de subventions à des clubs de supporters
- Pas de subventions à une association rattachée à une activité économique

- Critère 1 : Nombre de pratiquants à Theix-Noyalo entre 10 et 25 points

> 100	25 points
Entre 51 et 99	20 points
Entre 31 et 49	15 points
<30	10 points

- Critère 2 : La politique sportive de l'association doit favoriser/ viser :

4 critères : 25 points, 3 critères : 20 points, 2 critères : 15 points et 1 critère : 10 points

- La pratique du sport féminin (1 équipe féminine en compétition et/ou plus de 20 adhérentes)  
Le bénévolat dans l'accompagnement de la pratique (accompagnement des pratiquants dans les entraînements, dans les déplacements, dans l'arbitrage, ...)
- La pratique du sport handicap (pouvoir accueillir les personnes PMR)
- La pratique des jeunes de 3 à 20 ans de Theix-Noyalo (3 équipes inscrites en compétition et/ou plus de 50 adhérents de moins de 18 ans résidant sur la commune)
- La pratique de son activité en milieu scolaire (Temps d'activités périscolaire, ...) ou auprès des services municipaux (Espace jeunes, Services des sports, ...)
- La formation des dirigeants, des éducateurs (au moins une formation par an)
- L'obtention du label qualité par sa fédération pour son école (filière jeune)

- Critère 3 : Participation au minimum à 2 animations festives de la commune (Cross, Olympiade, Forum des associations, ...) et/ou créations de deux animations communales gratuites (20 points)

- Critère 4 : Niveau des équipes, des joueurs et engagement d'équipes en compétition (entre 5 et 20 points)

Une équipe au niveau national et/ou plus de 12 équipes engagées dans des compétitions	20 points
Une équipe au niveau pré-national et/ou plus de 8 équipes engagées dans des compétitions	15 points
Une équipe au niveau régional et/ou plus de 6 équipes engagées dans des compétitions	10 points
Une équipe au niveau départemental et/ou plus de 4 équipes engagées dans des compétitions	5 points
Un joueur au niveau national et/ou plus de 12 équipes engagées dans des compétitions	20 points
Un joueur au niveau pré-national et/ou plus de 8 équipes engagées dans des compétitions	15 points
Un joueur au niveau régional et/ou plus de 6 équipes engagées dans des compétitions	10 points
Un joueur au niveau départemental et/ou plus de 4 équipes engagées dans des compétitions	5 points

- Critère 5 Frais de déplacement (niveau régional a minima 10 points)



## ASSOCIATIONS CULTURELLES

25 associations inscrites – 8 000 € d'enveloppe annuelle (aujourd'hui 3 060€) – 5 critères d'affectation – L'association ARTS ET LOISIRS est mise hors dispositif.

Les Principes spécifiques aux associations Culturelles

- Pas de subventions de fonctionnement annuel à une association de jumelage (juste sur des projets)

- Critère 1 : Nombre de pratiquants à Theix-Noyalote entre 10 et 25 points

> 51	25 points
Entre 21 et 49	20 points
<20	10 points

- Critère 2 : La politique culturelle de l'association doit favoriser/ viser :

3 critères : 20 points, 2 critères : 15 points et 1 critère : 10 points

L'accueil des jeunes de 3 à 20 ans de Theix-Noyalote (Avoir 25 adhérents de moins de 20 ans résidant sur la commune)

La pratique de son activité en milieu scolaire (Temps d'activités périscolaire, ...) ou auprès des services municipaux (Espace jeunes, Services des sports, ...)

La formation des dirigeants, des éducateurs (au moins une formation par an)

L'accompagnement de Theix en Fêtes dans ses animations festives

La découverte de la culture bretonne

- Critère 3 : Participation au minimum à 2 animations festives de la commune (Cross, Olympiade, Forum des associations, Carnaval, Mercredi de Brural, ...) (20 points)
- Critère 4 : Proposer au moins un spectacle par an au public sur le territoire communal (20 points)
- Critère 5 : Favoriser la mixité sociale et les liens intergénérationnels (15 points)

## ASSOCIATIONS SCOLAIRES

12 associations reconnues - Enveloppe de 3500 € par an sur des appels à projets uniquement

Les actions proposées doivent s'inscrire en dehors des temps d'enseignement scolaire

## AUTRES ASSOCIATIONS

24 associations reconnues – 5 orientées vers le CCAS et 5 non éligibles (statuts non compatibles avec les principes généraux) – COS du Personnel communal mis hors dispositif

- Critère 1 : Nombre d'adhérents à Theix-Noyalò entre 10 et 25 points

> 51	25 points
Entre 21 et 49	20 points
<20	10 points

- Critère 2 : La politique de l'association doit favoriser/ viser :  
2 critères : 20 points et 1 critère : 10 points

La pratique de son activité en milieu scolaire (Temps d'activités périscolaire, ...) ou auprès des services municipaux (Espace jeunes, Services des sports, ...)

La formation des dirigeants et/ou formateurs

La protection de l'environnement

L'accompagnement des jeunes et des familles dans des actions sociales

- Critère 3 : Participation au minimum à 2 animations de la commune (Forum des associations, Semaine bleue, Semaine du développement durable, ...) (20 points)
- Critère 4 : Proposer au moins une animation par an à destination du grand public (20 points)
- Critère 5 : Accompagnement de l'association Theix en Fêtes dans ses actions festives (15 points)

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

1. Enveloppe de 5000 € pour des subventions exceptionnelles et d'investissement pour les associations (étude au cas par cas)

### Principes

- Versement 1 fois tous les 3 ans au minimum ; maximum par association 2500 € à chaque versement. La règle toujours de 25% de participation au maximum sur l'opération
2. Subvention pour des urgences : 5000 €/an (étude au cas par cas)

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le Conseil Municipal :*

1° - **APPROUVE** les critères et les modalités d'attribution des subventions aux associations définis ci-dessus, qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **PRECISE** que le montant à payer, soit un montant total de 97500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

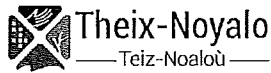
A Theix – Noyalò, le 31 Janvier 2017

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 - Absents : 3

## 2017-01-26 -FIN 04 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THEIX NOYALO

MM. Stévant et Quistrebart développent le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.



Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et notamment en cas d'écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat réel constaté ;
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté ;

Rappelons, que le besoin de financement de la section d'investissement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser, et que l'excédent de fonctionnement constaté en N-1 doit prioritairement couvrir ce besoin de financement de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif de 2016 présente les résultats suivants :

#### I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2016	9 844 093,53
B	Dépenses de fonctionnement 2016	7 953 521,03
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	1 890 572,50
D	Résultat antérieur 2015 reporté	0,00
E = C+D	Résultat global de fonctionnement 2016 (à affecter)	1 890 572,50

#### II – Affectation des résultats

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2016	2 364 198,27
G	Dépenses d'investissement 2016	2 072 525,14
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2016	291 673,13
I	Résultat antérieur 2015 reporté	-1 354 132,85
J = H+I	Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	-1 062 459,72
K	Restes à réaliser 2016 en recettes	145 439,47
L	Restes à réaliser 2016 en dépenses	318 525,42
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2016	-173 085,95
N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-1 235 545,67



AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2016)	1 235 546,50
P = E-O	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2017)	655 026,00
Q = E	TOTAL	1 890 572,50

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal reprend par anticipation le résultat cumulé de la section fonctionnement et l'affecte comme suit :

- Une reprise anticipée en, réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », à inscrire au budget primitif 2017 pour un montant de 1 235 546, 50 €
- Une reprise anticipée en réserve en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à inscrire au budget primitif 2017 pour un montant de 655 026, 00 €
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017



Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170202-DE042017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

#### 2017-01-26 -FIN 05 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

MM. Stévant et Quistrebert développent le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif de 2016 présente les résultats suivants :

#### I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2016	223 166,78
B	Dépenses de fonctionnement 2016	223 166,78
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	0,00
D	Résultat antérieur 2015 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat global de clôture de fonctionnement 2016	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2016	219 426,00
G	Dépenses d'investissement 2016	295 656,82
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2016	-76 230,82
I	Résultat antérieur 2015 reporté	-100 738,04
J = H+I	Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	-176 968,86

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2016	31 828,33
L	Déficit d'investissement 2016	-176 968,86
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2016	-145 140,53

#### II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté) .

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **REPREND** par anticipation le résultat cumulé de la section fonctionnement et de l'affecter comme suit : reprise anticipée en réserve en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à inscrire au budget primitif 2017 pour un montant de 31 828.33 €.



Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE052017-DE

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017



Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170202-DE052017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

#### 2017-01-26 -FIN 06 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE BRESTIVAN

MM. Stévant et Quistrebert développent le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif de 2016 présente les résultats suivants :

**I – Constatation des résultats**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2016	318 270,58
B	Dépenses de fonctionnement 2016	318 270,58
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	0,00
D	Résultat antérieur 2015 reporté	0,75
E = C+D	<b>Résultat global de fonctionnement 2016 (à affecter)</b>	<b>0,75</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2016	248 736,39
G	Dépenses d'investissement 2016	316 384,58
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2016	-67 648,19
I	Résultat antérieur 2015 reporté	-43 418,94
J = H+I	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2016</b>	<b>-111 067,13</b>

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2016	0,75
L	Déficit d'investissement 2016	-111 067,13
M= K+L	<b>SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2016</b>	<b>-111 066,38</b>

**II – Affectation des résultats**

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté) .



Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE062017-DE

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **REPREND** par anticipation le résultat cumulé de la section fonctionnement et de l'affecter comme suit : reprise anticipée en réserve en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à inscrire au budget primitif 2017 pour un montant de 0.75 €,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017

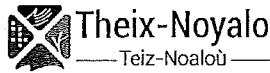


Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170202-DE062017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaëlle LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDEZ), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

## 2017-01-26 -FIN 07 -FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2017

MM. Stévant et Quistrebert développent le rapport suivant :

Conformément à l'article 1638 du code général des impôts, la création d'une commune nouvelle implique une harmonisation des taux des trois taxes communales. L'article 1638-III du code général des impôts précise que si l'arrêté portant création d'une commune nouvelle est pris après le 1<sup>er</sup> octobre N, il ne produit un effet fiscal qu'en N+2.

L'arrêté portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyalò est intervenu le 5 novembre 2015, par conséquent, il ne produit un effet fiscal qu'à compter de l'année 2017. Ainsi, en 2016, bien que dissoutes juridiquement, ces deux communes ont voté chacune leur propre taux d'imposition pour les 3 taxes « ménages ».

Les deux communes historiques présentent des taux d'imposition différents :

TAUX 2016	THEIX	NOYALO	Écart en % NOYALO / THEIX
Taux de Taxe d'habitation	13,42%	11,27%	83,98%
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	20,75%	16,06%	77,40%
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	51,70%	49,15%	95,07%

Suivant l'article 53 de la loi de finance rectificative pour 2015, en cas d'écart supérieur à 10%, il est possible à la commune nouvelle d'opter pour une unification progressive des taux concernés s'étalant sur 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13<sup>ème</sup>).

Concernant la taxe d'habitation, la possibilité d'unification progressive ne peut être identifiée qu'après une procédure particulière visant à neutraliser les différences de politiques d'abattements entre communes. L'écart de 10% n'est pas mesuré entre les taux de TH votés, mais entre des taux harmonisés, calculés de façon à ce qu'en appliquant la politique d'abattement de droit commun, le produit perçu sur chaque commune soit identique à celui perçu avec ses propres abattements.

Afin de garantir un produit fiscal constant, un taux moyen pondéré va être calculé. Ce taux moyen résulte de la formule :

$$TMP = \left( \frac{\text{Somme des produits perçus en 2016 par les communes}}{\text{Bases nettes correspondantes pour les taxes concernées}} \right) \times 100$$

En tenant compte, d'une harmonisation de la politique d'abattement de la taxe d'habitation, le taux de TH harmonisé de Theix se trouve proche de celui de Noyal (un peu plus de 1% d'écart) :

TAUX 2016 harmonisés	THEIX	NOYALO	% NOYALO / THEIX	TAUX MOYEN PONDÉRÉ
Taux de Taxe d'habitation	11,35%	11,19%	98,59%	<b>11,33%</b>
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	20,75%	16,06%	77,40%	<b>20,34%</b>
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	51,70%	49,15%	95,07%	<b>51,48%</b>

Au regard de ces éléments, on constate que l'unification progressive des taux d'imposition sur une durée de douze années, n'est possible que pour la taxe sur le foncier bâti. Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, l'harmonisation des taux se fera dès 2017.

Il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2017.

VU l'article 1638 du code général des impôts ;

VU l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales ;



VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2016, instaurant une politique d'abattements sur la commune nouvelle ;

VU l'avis de la commission organisation et ressources du 17 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Pour la taxe d'habitation : un taux harmonisé de 13.39 %  
*de préciser que ce taux de 13.39% permet de maintenir le produit fiscal de la commune fusionnée en tenant compte de la politique d'abattement de la commune nouvelle adoptée lors du dernier conseil.*
- Pour la taxe sur le foncier bâti :
  - D'harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13<sup>ème</sup>)

Le taux moyen pondéré vers lequel les deux taux doivent converger est de : 20.34 %

Le taux sur le territoire de la commune de THEIX diminuera de 0.03 point par an

Le taux sur le territoire de la commune de NOYALO progressera de 0.33 point par an

Pour 2017, il est proposé de fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à :

COMMUNES	Pour mémoire, TMP de convergence	Taux initial	Coefficient d'harmonisation annuelle	Taux Taxe Foncier Bâti 2017
THEIX	20,34%	20,75%	-0,03%	20,72%
NOYALO		16,06%	0,33%	16,39%

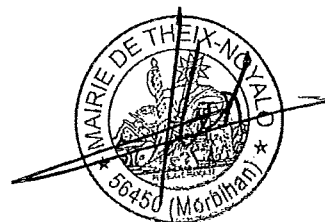
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : un taux harmonisé de 51.48 %

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017

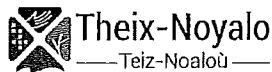


Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170202-DE072017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

#### 2017-01-26 -FIN 08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET PRINCIPAL

MM. Stévant et Quistrebert développent le rapport suivant :

Le vote du budget primitif 2017 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2017 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	9 895 409,00 €	9 895 409,00 €
Section Investissement	5 445 628,97 €	5 445 628,97 €
<b>Total</b>	<b>15 341 037,97 €</b>	<b>15 341 037,97 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE082017-DE

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le Conseil Municipal :*

- **VOTE**, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement au niveau du chapitre et de l'opération, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du budget principal tel que présenté ci-avant,

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017







L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 - Absents : 3

2017-01-26 -FIN 09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE BRESTIVAN

MM. Stévant et Quistrebert développent le rapport suivant :

Le vote du budget primitif 2017 du budget annexe « opération d'aménagement urbain de Brestivan », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « opération d'aménagement urbain de Brestivan » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	325 685,33 €	325 685,33 €
Section Investissement	634 951,71 €	634 951,71 €
<b>Total</b>	<b>960 637,04 €</b>	<b>960 637,04 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE092017-DE

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe « opération d'aménagement urbain de Brestivan »,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

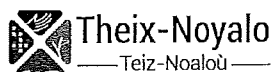
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 - Absents : 3

#### 2017-01-26 -FIN 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

MM. Stévant et Quistrebert développent le rapport suivant :

Le vote du budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	256 325,33 €	256 325,33 €
Investissement	404 465,86 €	404 465,86 €
<b>Total</b>	<b>660 791,19 €</b>	<b>660 791,19 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE102017-DE

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- VOTE par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch »,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

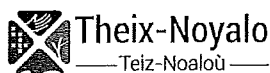
A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017







L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

**Absents** : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 12- **Votants** : 39 – **Absents** : 3

#### **2017-01-26 -FIN 11 - DEMATERIALISATION DES ACTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AVEC LA PREFECTURE**

Mme Paulette MAILLOT lit et développe le rapport suivant :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016, autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Préfecture dans le cadre de la mise en place du programme ACTES, qui permet de transmettre à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Considérant que la télétransmission des actes relevant de la commande publique est désormais possible par l'intermédiaire de l'application @cte.

Considérant que la transmission électronique des dossiers de marchés publics, soumis au contrôle de légalité, représente un intérêt pour la collectivité: rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, la réduction des coûts liés

Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170202-DE112017-DE

à l'envoi des actes en préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, qui présentent également un intérêt en matière de préservation de l'environnement.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat, étendant le périmètre des actes transmissibles par voie dématérialisée aux marchés publics ;

- DONNE tout pouvoir au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaëlle LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

---

#### 2017-01-26 -FIN 12 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Xavier-Pierre BOULANGER lit et développe le rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il est prévu le versement d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Elle doit désigner nominativement le comptable bénéficiaire. Cette indemnité est calculée d'après un barème spécifique, qui s'applique

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE122017-DE

sur la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, en excluant les opérations d'ordre.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante intervenu suite à la création de la commune nouvelle de Theix-Noyal,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (11 abstentions), le Conseil Municipal*

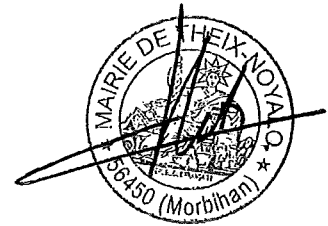
- ACCORDE à Monsieur Jean-Charles BARD, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 60 % par an à partir de l'année 2016,
- CALCULE cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017







L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Étaient présents :** MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés :** Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

**Absents :** Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance :** Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice :** 42 – **Nombre de conseillers présents :** 27 – **Nombre de pouvoirs :** 12 – **Votants :** 39 – **Absents :** 3

**2017-01-26 -FIN 13 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE-- VOIE DE DESSERTE – 2 LOTISSEMENTS RUE DU MOUSTOIR**

M. Thierry BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à la voie de desserte de 2 lotissements rue du Moustoir.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2016012</i> <i>Extension des réseaux d'éclairage- voie de desserte</i> <i>2 lotissements rue du moustoir</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	14 800,00 €	2 960,00 €	17 760,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 14 100 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	4 230,00 €		4 230,00 €
Contribution du demandeur	A-C	10 570,00 €	2 960,00 €	13 530,00 €

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE132017-DE

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage pour desservir 2 lotissements rue du Moustoir.

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaëlle LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Daniëlle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 - Absents : 3

**2017-01-26 -FIN 14 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA POSE DE FOURREAUX DES RÉSEAUX TELECOM RUE DU MOUSTOIR**

M. Thierry BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention établi par Morbihan Énergies, définit les modalités de réalisation et de financement de la pose de fourreaux des réseaux télécom pour desservir deux lotissements situés rue du Moustoir.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251T2016022</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Contribution du demandeur		6 300,00 €	1 260,00 €	7 560,00 €

Dans le cadre de ces travaux, la commune doit prendre en charge 100% du coût de réalisation des travaux.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement de la pose de fourreaux des réseaux télécom pour desservir deux lotissements rue du Moustoir.

Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE142017-DE

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

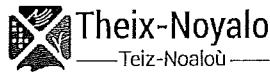
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

2017-01-26 -FIN 15 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE- PARKING DU CIMETIERE SAINT-VINCENT

M. Thierry BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs au parking du cimetière Saint-Vincent.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2016020</i> <i>Rénovation des réseaux d'éclairage- parking du cimetière Saint-Vincent</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 5000€			
Contribution de SDEM	C =30% de B	1 500,00 €		1 500,00 €
Contribution du demandeur	A-C	3 500,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage au parking du cimetière Saint-Vincent.



Envoyé en préfecture le 02/02/2017  
Reçu en préfecture le 02/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170202-DE152017-DE

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaëli LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

**2017-01-26 -FIN 16 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE – REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE ACCIDENTÉ N°0087**

M. Thierry BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage relatifs au remplacement du candélabre accidenté n°87, situé au giratoire de Saint-Léonard.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2016021</i> <i>Rénovation des réseaux d'éclairage- remplacement du candélabre accidenté n°0087</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 300,00 €	260,00 €	1 560,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 1300€			
Contribution de SDEM	C =30% de B	390,00 €		390,00 €
Contribution du demandeur	A-C	910,00 €	260,00 €	1 170,00 €

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage pour le remplacement du candélabre n°0087 accidenté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017  
Reçu en préfecture le 03/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170203-DE162017-DE

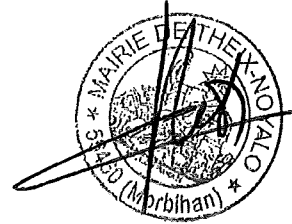
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

---

## 2017-01-26 -FIN 17 - TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2017

M. Aristide BIDET lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux pour l'année 2017.

Il s'avère que les tarifs relatifs aux concessions dans les cimetières ont été omis.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- FIXE, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, le tarif communal comme suit :

### I. CIMETIERE

1.1) concessions dans les cimetières				
Durée	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 ans	78 €	79 €	81 €	83 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2017  
Reçu en préfecture le 03/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170203-DE172017-DE

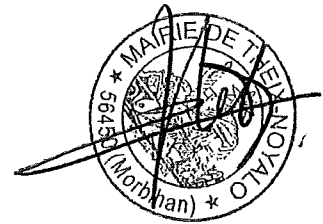
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

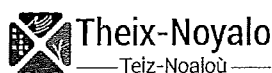
A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017







L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

---

**2017-01-26 – AM 18 – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS : PROCEDURES ET MODALITES D'ACQUISITION (3.1)**

M. Henri CROYAL explique à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 21 mai 2013, le conseil municipal de Theix a fixé des modalités d'acquisition des espaces communs de lotissements privés.

Il est proposé d'adopter ces modalités de rétrocession à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune Theix-Noyalou, pour favoriser une plus grande lisibilité sur les modalités de rétrocession et apporter des précisions rendues nécessaires par la pratique,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme agriculture et développement économique du 30 novembre 2016,

La procédure figure en annexe,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le Conseil Municipal :*

-ADOPTÉ la procédure à l'ensemble de la commune Theix-Noyalou,

- VALIDE la procédure de reprise des espaces communs de lotissement,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017  
Reçu en préfecture le 03/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170203-DE182017-DE

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017



PROCEDURES ET MODALITES D'ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La commune n'est pas tenue d'accepter la rétrocession, dans le domaine public communal, des voiries d'un lotissement.

La demande d'intégration est faite par le ou les propriétaires des espaces communs du lotissement. La demande de reprise des voiries du lotissement ne peut être réalisée qu'à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de l'attestation de non contestation de la conformité délivrée par la commune et à la condition que tous les lots soient construits.

La demande d'intégration ne portera que sur :

- la voirie, à savoir les ouvrages permettant notamment la circulation automobile, piétonne et cycle,
- l'éclairage public,
- les réseaux d'eaux pluviales, sans les ouvrages aériens et souterrains de rétention, de régulation et de dépollution des eaux pluviales,

Sauf si un motif d'intérêt communal le justifie, la commune ne reprend pas :

- les espaces verts,
- les ouvrages aériens et souterrains de rétention, de régulation et de dépollution des eaux pluviales,
- les antennes collectives et les réseaux de télédistribution.

Concernant le transfert dans le domaine public des autres réseaux et notamment des installations de collecte des eaux usées privées, le propriétaire devra se conformer aux règlements des concessionnaires (SIAEP et autres).

Le propriétaire doit fournir un ensemble de documents à la commune :

- les plans de recollement de l'ensemble des réseaux,
- les plans de voirie,
- une inspection télévisée des réseaux eaux pluviales datée de moins de 6 mois.

Le propriétaire fera réaliser un document d'arpentage et prendra à sa charge les frais de géomètre concernant la division éventuelle de la voirie et des espaces verts.

Lorsque l'ensemble des documents ont été fournis à la commune, la commission travaux effectue une visite pour contrôler l'état de la voirie et la société titulaire du marché d'entretien d'éclairage public, pour le compte de la commune, contrôle les installations d'éclairage public du lotissement. La commune pourra demander des travaux de remise en état des ouvrages.

Si l'ensemble des réseaux, de la voirie sont en bon état, une délibération est présentée au conseil municipal pour permettre la cession.

Un acte notarié de cession à la commune est alors rédigé. Les frais d'acte sont à la charge du propriétaire.

Des servitudes conventionnelles entre la commune et le propriétaire pourront être établies pour permettre l'intervention de la commune sur des réseaux, équipements publics, situés sur des espaces privés.

A compter de la signature de l'acte, les différents contrats, notamment de fourniture d'énergie électrique, seront transférés à la commune.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170203-DE182017-DE



L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaëlle LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

---

2017-01-26 – PAVL 19 – CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE-CECILE – ANNEE 2017

Rapporteur : M. Franck GAILLARD

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La commune de Theix et l'école Sainte-Cécile ont passé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 31/03/2004.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyalou.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que 3 classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2016, le coût d'un élève de l'école élémentaire à l'école Marie Curie s'établit à :

- 357.52 € pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 435.57 € pour un élève de l'école maternelle.



Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 212 élèves theixnoyalais en classes élémentaires,
- 113 élèves theixnoyalais en classes maternelles.

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 75 794.22 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 162 218.96 € pour les élèves de l'école maternelle.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **FIXE** le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 75 794.22 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 162 218.96 € pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de **238 013.18 €**.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte l'évolution des effectifs.
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

**Absents** : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 12- **Votants** : 39 - Absents : 3

---

## **2017-01-26 –PAVL 20 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MATINEES D'EVEIL DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**Rapporteur** : Mme Christine CRUAUD

Le relais d'assistantes maternelles, dans le cadre de sa mission générale de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile, propose des ateliers collectifs aux assistantes maternelles.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications au règlement existant, principalement sur les points suivants :

- les modalités d'inscriptions aux ateliers avec l'utilisation de l'outil de planification Doodle,
- l'identification du linge des enfants (draps,..) qui permet d'éviter un lavage après chaque séance,
- le rappel des règles en matière de droit à l'image.

Il est également proposé de mettre en place un règlement pour les ateliers en autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal***

- APPROUVE les règlements intérieurs des matinées d'éveil et des ateliers en autonomie du relais

Envoyé en préfecture le 03/02/2017  
Reçu en préfecture le 03/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170203-DE202017-DE

d'assistantes maternelles ci-joints,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,

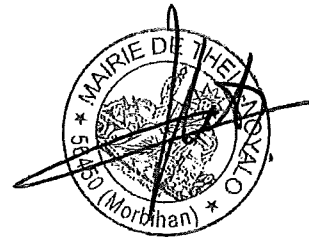
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017



# Règlement de fonctionnement des matinées d'éveil du Relais Assistantes Maternelles - site de Theix-Noyal – septembre 2016<sup>[u1]</sup>

Ce document annule et remplace celui transmis depuis septembre 2014.

Les matinées d'éveil sont ouvertes **aux assistantes maternelles agréées** exerçant sur les communes de Theix-Noyal – Surzur – La Trinité Surzur et Le Hézo et aux enfants qu'elles accueillent à leur domicile **âgés de moins de 4 ans**. C'est un service offert et mis à disposition des professionnels de la petite enfance par leur municipalité.

Toutefois la collectivité entraîne des règles. Les respecter, c'est permettre au groupe de mieux apprécier ce moment passé ensemble.

## **ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DES MATINÉES :**

Les matinées d'éveil poursuivent des objectifs différents et définis dans la circulaire CNAF du 2/02/11 et par les gestionnaires du Relais en concertation avec les animatrices du Relais:

➤ **Pour les assistantes maternelles**, ils se déclinent ainsi :

- proposer un espace de rencontre favorisant les échanges et le partage d'expériences,
- rompre l'isolement et créer du lien social,
- contribuer à la construction d'une identité professionnelle.

➤ **Pour les enfants**, il est proposé :

- de les accueillir quel que soit leur stade de développement, dans le respect de leur famille, de leur histoire, de leur différence et de leur culture,
- d'offrir un espace de socialisation et de participer à préparer les enfants à la vie en collectivité,
- de proposer des activités ou mettre à disposition du matériel favorisant leur éveil, leur développement et leur épanouissement.

## **ARTICLE 2 - LES RESPONSABLES DES LIEUX D'ACCUEIL :**

Les matinées sont encadrées par une professionnelle : Christelle MALRY-RIO sur le site de Theix-Noyal et Magali VERBEKE sur le site de Surzur, toutes deux titulaires du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Ces temps pourront également, sur des activités spécifiques, faire l'objet d'intervention de professionnels recrutés ou autorisés par la Mairie de Theix-Noyal.

## **ARTICLE 3 - LES MODALITES D'OUVERTURE :**

Les séances d'atelier se déroulent durant les périodes scolaires :

- ▲ Site de Theix - Pôle Enfance –Rue Joseph Le Digabel : les mardis et jeudis de 9h30 à 11h00,
- ▲ Site de Surzur - Maison de l'Enfance - Rue des Sports: les jeudis et vendredis de 10h00 à 11h30,

Des modifications ou des annulations peuvent exceptionnellement avoir lieu à l'initiative des animatrices (formation, réunion,...).

## **ARTICLE 4 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX MATINEES D'EVEIL**

L'assistante maternelle se doit de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis. Elle est responsable de l'enfant qui lui est confié. L'accueil aux matinées d'éveil des assistantes maternelles et des enfants placés sous leur responsabilité, est soumis au respect des conditions suivantes :

### **A) La 1<sup>ère</sup> participation :**

La participation aux séances est soumise à l'acceptation des règles de fonctionnement. Une attestation signée de l'assistante maternelle signifiant l'acceptation sera remise à l'animatrice du Relais.

Ainsi, pour chaque enfant participant aux matinées d'éveil, l'assistante maternelle doit aussi fournir l'autorisation du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale signée, dès la première séance (document fourni et conservé au Relais). Ce document sera valable tout au long de l'accueil chez l'assistante maternelle. Tout changement de coordonnées de la famille sera à signaler à l'animatrice.

### **B) Avant chaque séance :**

Le nombre de place étant limité à 8 assistantes maternelles, accompagnées des enfants qu'elles accueillent, les animatrices peuvent refuser l'accueil des personnes non inscrites. Une dérogation du nombre d'assistantes maternelles présentes par séance pourra être portée à 11 assistantes maternelles ou 24 enfants à titre exceptionnel.

### **C) L'inscription aux matinées d'éveil :**

Les animatrices de RAM adressent une demande de pré-inscription à toutes les assistantes maternelles en activité en juillet. Le nombre d'enfants ainsi que le site choisi (Theix - Noyalou ou Surzur) sera précisé lors de la réponse. Il est toutefois possible de s'inscrire, en cours d'année, si la capacité d'accueil n'est pas atteinte lors des matinées d'éveil.

Pour participer à la séance, l'assistante maternelle s'inscrit via Doodle en fonction de son planning d'accueil et du nombre d'enfants. Elle note son prénom, le nombre d'enfants présents et coche le jour souhaité. Il n'est possible de s'inscrire qu'une fois toutes les 4 séances. Ce paramètre qui pourra être modifié selon le nombre de participants. Ainsi l'assistante maternelle pourra vérifier le matin sur le lien doodle s'il reste de la place pour l'atelier du jour et dans ce cas pourra en principe y participer.

Il est demandé aux assistantes maternelles de prévenir en cas d'absence et d'annuler leur présence directement sur ce lien doodle.

En cas de difficulté pour utiliser l'outil de planification Doodle ; les assistantes maternelles peuvent contacter l'animatrice de RAM.

## **ARTICLE 5- LES MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Les assistantes maternelles fréquentant les matinées d'éveil, s'engagent à utiliser les locaux et le matériel, dans le respect des règles décrites ci-dessous.



- A) **Le Préau extérieur** : Cet espace est réservé au stockage des poussettes ou landaus pendant l'absence des parents pendant l'heure d'éveil.
- B) **Le Hall d'accueil** : 8 casiers à la partie droite sont réservés aux assistantes maternelles pour déposer leurs effets personnels (manteaux, sacs, chaussures, ...). Celles-ci disposent également de porte-manteaux en dessous et d'un rangement à chaussures (bacs au-dessus), ainsi qu'une table de change et un transat pour habiller ou déshabiller les enfants en toute sécurité. Les coques de transport y sont laissées sur le côté gauche de la table de change.
- C) **La salle de vie** : Les assistantes maternelles accompagnent les enfants dans l'espace, les activités et l'utilisation du matériel mis à disposition. Elles se répartissent dans les pièces afin d'être disponibles et attentives aux enfants (sécurité, relation, échanges...). Elles proposent des jeux et activités qui correspondent à l'âge des enfants en respectant leur rythme et stade de développement. Elles restent vigilantes et respectueuses du matériel mis à disposition (éviter de laisser l'enfant marcher sur les livres, les pièces éparpillées au sol ou sur la table, ...).
- D) **La salle d'activité dite « patouille » et La salle de motricité**
- Les assistantes maternelles animent les activités proposées aux enfants. Il est donc nécessaire qu'**au moins deux** assistantes maternelles soient présentes dans la pièce prévue à cet effet. Un roulement peut-être organisé afin d'éviter que les mêmes assistantes maternelles prennent systématiquement en charge l'animation de l'atelier, le rangement et le nettoyage.
- Le matériel fourni par le Relais Assistantes Maternelles pour la réalisation des petits travaux manuels est réservé aux enfants présents aux matinées d'éveil ce jour-là.
- Ces deux espaces sont mutualisés avec le Multi-Accueil, des règles de bonne utilisation, d'horaires et de nombre sont à respecter.
- E) **La salle de change** :
- Des toilettes et tapis de change sont mis à disposition dans les locaux d'accueil. Le nécessaire de change n'est pas fourni par le Relais sauf gants de toilette et un gel lavant ; les assistantes maternelles doivent donc apporter leur propre nécessaire (couche, tenue de rechange,...).
- Avant et après chaque change, l'assistante maternelle doit **respecter le protocole d'hygiène** affichée au-dessus du tapis de change.

#### D) L'espace de repos :

Des lits sont mis à disposition dans les locaux afin de coucher les enfants : 2 lits en bois à barreaux + 1 lit parapluie installé à la demande. Le Relais fournit drap housse et gigoteuse.

Les **barreaux des lits en bois doivent être remontés** lorsque l'enfant est couché.

Dans un souci de limiter le gaspillage, les assistantes maternelles ont à leur disposition des sacs pour stocker drap et gigoteuse de l'enfant pour une utilisation ultérieure. L'animatrice de RAM mettra le linge à laver à chaque période de vacances scolaires.

### ARTICLE 6 - LE DEROULEMENT DES MATINÉES D'VEUIL

#### A) Quelques écueils de la vie en collectivité :

Certaines règles, s'expliquant par la nature de l'activité professionnelle des adultes présents, s'imposent. Il est important **d'être attentif à l'enfant** pendant le temps de la matinée d'éveil mais aussi particulièrement au moment de l'arrivée. L'enfant doit à chaque fois s'adapter à un grand nombre d'adultes et d'enfants. Ainsi :

- Un **temps de découverte, un temps d'observation** doit être laissé aux enfants pour se familiariser à son rythme avec le lieu et les personnes présentes. Ceci peut prendre plusieurs séances.
- Les accueils se font dans le **respect mutuel de chacun, le non jugement, la discrétion professionnelle**.
- Les doudous et tétines sont acceptés pendant les séances

Les matinées d'éveil se déroulent selon les règles élémentaires de vie en collectivité. Ainsi:

- pour le confort des enfants et des adultes, **veiller à conserver un niveau sonore acceptable** pour chacun
- **aucune violence verbale, gestuelle** n'est acceptée
- il est demandé **d'éteindre les portables** pendant les séances sauf situation exceptionnelle et avec l'accord de l'animatrice. Il ne doit pas être utilisé comme un moyen de communication (envoi de sms, messagerie, de photos).

#### B) Les temps d'échanges :

Les temps d'échanges entre assistantes maternelles, qui font également partie des objectifs des matinées d'éveil, sont à privilégier avant le temps d'animation. Les questions d'ordre administratif et contractuel pourront être renseignées après la séance, en prenant rdv ou lors des permanences téléphoniques.

#### C) Le rôle des adultes :

- L'animatrice : Elle est **garante** des conditions d'accueil (horaire, aménagement, accueil des participants, contenu) et elle est **attentive** à la cohésion du groupe ainsi qu'à l'écoute de chacun. Elle passe dans les différents groupes et n'est pas en charge d'un groupe d'enfants ou d'un enfant. Elle accompagne l'assistante maternelle dans ses observations et ses questionnements.

- L'assistante maternelle : Elle est **garante** du bien-être des enfants. Elle **reste disponible pour l'enfant** mais aussi au groupe d'enfants. Chaque enfant doit être pris en charge par un adulte. Un enfant, et notamment le bébé **ne doit jamais être seul et sans surveillance** dans une pièce. Il est important qu'un adulte soit toujours **auprès d'eux et qu'ils communiquent**.

Elle veille à **respecter les choix de l'enfant** (proposer sans obliger / ne fasse pas ou ne finisse pas l'activité à sa place). Elle **l'accompagne vers une autonomie** tout en le valorisant et le rassurant face à ses nouvelles expériences.

L'assistante maternelle **peut prendre des initiatives**, proposer d'autres activités que celles programmées. Les placards réservés au Relais dans la salle de jeux sont à la disposition de toutes pour prendre du matériel pédagogique et le proposer aux enfants. Elle est donc **en charge** de sa bonne utilisation (respect et rangement).

Il pourra être demandé à l'assistante maternelle un peu de préparation ou de découpage à leur domicile ou d'apporter du matériel pour réaliser l'activité prévue.

#### D) Les espaces :

Les assistantes maternelles et les enfants peuvent occuper tout l'espace proposé par le Relais Assistantes Maternelles et cités à l'article 5 de ce document.

Afin que chaque activité organisée ou jeux libres proposés soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, il est souhaitable que les sous-groupes soient composés au maximum de 4-6 enfants et de 2-3 assistantes maternelles. Concernant les jeux libres **deux** assistantes maternelles resteront dans la salle de vie toute la séance.

Le rangement **est effectué par tous les participants à la séance**. Il est nécessaire de prendre ses dispositions pour y participer.

### ARTICLE 7- LE DROIT A L'IMAGE

L'assistante maternelle peut prendre ponctuellement des photos des enfants qu'elle accueille uniquement au cours des matinées, **sous réserve de posséder une autorisation parentale** dans son contrat et sans désorganiser l'activité et en restant vigilant sur la sécurité des enfants notamment en salle de motricité.

L'animatrice du relais peut prendre des photos susceptibles d'être utilisées dans le cadre des activités du relais et des municipalités (animation, portes ouvertes, site internet des communes, plaquettes...) sous réserve de posséder une autorisation parentale.

L'assistante maternelle remettra à l'animatrice du Relais une autorisation signée signifiant leur acceptation ou non d'être prise en photo au cours des temps collectifs.

## **ARTICLE 8- MESURES HYGIENE et de SANTE**

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux assistantes maternelles et aux enfants ~~de changer de chaussures pour~~ pouvoir pénétrer dans les salles où se déroulent les matinées d'éveil. Il est donc nécessaire de prévoir d'autres chaussures qui n'ont jamais été utilisées à l'extérieur. Par mesure de sécurité, il est **fortement** conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils ne glissent s'ils n'ont pas des chaussons. Des sur-chaussures éponges ou chaussons adultes et enfants sont à disposition au relais, en cas d'oubli.

Le matériel utilisé dans la salle de change l'est dans le respect des protocoles d'hygiène des structures qui sont affichés, avant et après utilisation.

Les draps et gigoteuses de l'espace repos sont fournis par le Relais. Toutefois, il est demandé aux assistantes maternelles de bien vouloir les retirer après utilisation et de les ranger dans un sac ou de les déposer dans le bac vert pour un lavage.

Les enfants malades et porteurs de maladies contagieuses ainsi que les assistantes maternelles ne sont pas accueillis pendant les matinées d'éveil, afin de prévenir les risques de contagion et de préserver le confort de l'enfant malade dans un lieu calme.

## **ARTICLE 9- LA SECURITE INCENDIE ET L'EVACUATION DES LOCAUX :**

En cas d'incendie, les assistantes maternelles doivent respecter le protocole d'évacuation et les consignes suivantes :

Les enfants doivent être conduits à l'extérieur du bâtiment. Ils sont ensuite regroupés sur l'espace vert auprès du panneau de rassemblement. Il est possible d'utiliser le 1<sup>er</sup> lit de la chambre pour mettre les plus petits. Deux couvertures sont disponibles dans un casier près de la porte d'entrée de la salle de vie du Relais. Les personnes présentes pendant la séance sont comptabilisées sur l'ardoise. Ne pas repartir chez soi sans autorisation. (cf. protocole évacuation)

## **ANNEXE 1- LES ATELIERS « EN AUTONOMIE »**

**Mme Christine CRUAUD,**  
Ajointe à la petite enfance et  
aux liens intergénérationnels  
Mairie de Theix-Noyalo



# Règlement de fonctionnement des matinées d'éveil du Relais Assistantes Maternelles - site de Surzur- Septembre 2016

Ce document annule et remplace celui transmis depuis septembre 2014.

Les matinées d'éveil sont ouvertes **aux assistantes maternelles agréées** exerçant sur les communes de Theix-Noyal – Surzur – La Trinité Surzur et Le Hézo et aux enfants qu'elles accueillent à leur domicile **âgés de moins de 4 ans**. C'est un service offert et mis à disposition des professionnels de la petite enfance par leur municipalité.

Toutefois la collectivité entraîne des règles. Les respecter, c'est permettre au groupe de mieux apprécier ce moment passé ensemble.

## **ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DES MATINÉES :**

Les matinées d'éveil poursuivent des objectifs différents et définis dans la circulaire CNAF du 2/02/11 et par les gestionnaires du Relais en concertation avec les animatrices du Relais:

➤ **Pour les assistantes maternelles**, ils se déclinent ainsi :

- proposer un espace de rencontre favorisant les échanges et le partage d'expériences
- rompre l'isolement et créer du lien social
- contribuer à la construction d'une identité professionnelle

➤ **Pour les enfants**, il est proposé de :

- de les accueillir quel que soit leur stade de développement, dans le respect de leur famille, de leur histoire, de leur différence et de leur culture.
- d'offrir un espace de socialisation et de participer à préparer les enfants à la vie en collectivité,
- de proposer des activités ou mettre à disposition du matériel favorisant leur éveil, leur développement et leur épanouissement.

## **ARTICLE 2 - LES RESPONSABLES DES LIEUX D'ACCUEIL :**

Les matinées sont encadrées par une professionnelle: Christelle MALRY-RIO sur le site de Theix-Noyal et Magali VERBEKE sur le site de Surzur, toutes deux titulaires du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Ces temps pourront également, sur des activités spécifiques, faire l'objet d'intervention de professionnels recrutés ou autorisés par la Mairie de Theix-Noyal.

## **ARTICLE 3 - LES MODALITES D'OUVERTURE :**

Les séances d'atelier se déroulent durant les périodes scolaires :

▲ Site de Theix-Noyal - Pôle Enfance - Rue Joseph Le Digabel : les mardis et jeudis de 9h30 à 11h00,

▲ Site de Surzur - Maison de l'Enfance - Rue des Sports: les jeudis et vendredis de 10h00 à 11h30,

Des modifications ou des annulations peuvent exceptionnellement avoir lieu à l'initiative des animatrices (formation, réunion, ...)

## **ARTICLE 4 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX MATINEES D'EVEIL**

L'assistante maternelle se doit de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis. Elle est responsable de l'enfant qui lui est confié. L'accueil aux matinées d'éveil des assistantes maternelles, et des enfants placés sous leur responsabilité, est soumis au respect des conditions suivantes :

### **A) La 1<sup>ère</sup> participation :**

La participation aux séances est soumise à l'acceptation des règles de fonctionnement. Une attestation signée de l'assistante maternelle signifiant l'acceptation sera remise à l'animatrice du Relais.

Ainsi, pour chaque enfant participant aux matinées d'éveil, l'assistante maternelle doit aussi fournir l'autorisation du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale signée, dès la première séance (document fourni et conservé au Relais). Ce document sera valable tout au long de l'accueil chez l'assistante maternelle. Tout changement de coordonnées de la famille sera à signaler à l'animatrice.

### **B) Avant chaque séance :**

Le nombre de places étant limité à 8 assistantes maternelles, accompagnées des enfants qu'elles accueillent, les animatrices peuvent refuser l'accueil des personnes non inscrites. Une dérogation du nombre des assistantes maternelles présentes par séance pourra être portée à 11 assistantes maternelles ou 24 enfants à titre exceptionnel.

### **C) L'inscription aux matinées d'éveil :**

Les animatrices de RAM adressent une demande de préinscription à toutes les assistantes maternelles en activité en juillet. Le nombre d'enfants ainsi que le site choisi (Theix-Noyalo ou Surzur) sera précisé lors de la réponse. Il est toutefois possible de s'inscrire, en cours d'année, si la capacité d'accueil n'est pas atteinte lors des matinées d'éveil.

Pour participer à la séance, l'assistante maternelle s'inscrit via Doodle en fonction de son planning d'accueil et du nombre d'enfants. Elle note son prénom, le nombre d'enfants présents et coche le jour souhaité. Il n'est possible de s'inscrire qu'une fois toutes les 4 séances. Ce paramètre pourra être modifié selon le nombre de participants. Ainsi l'assistante maternelle pourra vérifier le matin sur le lien doodle s'il reste de la place pour l'atelier du jour et dans ce cas pourra en principe y participer.

Il est demandé aux assistantes maternelles de prévenir en cas d'absence et d'annuler leur présence directement sur ce lien doodle. En cas de difficultés pour utiliser l'outil de planification Doodle, les assistantes maternelles peuvent contacter l'animatrice de RAM.

## **ARTICLE 5- LES MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Les assistantes maternelles fréquentant les matinées d'éveil, s'engagent à utiliser les locaux et le matériel, dans le respect des règles décrites ci-dessous.

### **A) Le préau :**

Cet espace est réservé pour laisser les poussettes ou landaus le temps de la matinée d'éveil.



B) **Le Hall d'accueil** :

Des porte-manteaux à roulettes sont installés pour déposer les manteaux, sacs, chaussures dans un espace avec table de change, bancs et transats est installé pour habiller ou déshabiller les enfants en toute sécurité.

C) **La salle de vie (pièce de regroupement)** :

Les assistantes maternelles accompagnent les enfants dans l'espace, les activités et l'utilisation du matériel mis à disposition. Elles se répartissent dans les pièces afin d'être disponibles et attentives aux enfants (sécurité, relation, échanges...). Elles proposent des jeux et activités qui correspondent à l'âge des enfants en respectant leur rythme et stade de développement. Elles restent vigilantes et respectueuses du matériel mis à disposition (éviter de laisser l'enfant marcher sur les livres, les pièces éparpillées au sol ou sur la table, ...)

D) **La salle d'activité dite « patouille » et La salle de motricité** :

Les assistantes maternelles animent les activités proposées aux enfants. Il est donc nécessaire qu'**au moins deux** assistantes maternelles soient présentes dans la pièce prévue à cet effet. Un roulement peut-être organisé afin d'éviter que les mêmes assistantes maternelles prennent systématiquement en charge l'animation de l'atelier, le rangement et le nettoyage.

Le matériel fourni par le Relais Assistantes Maternelles pour la réalisation des petits travaux manuels est réservé aux enfants présents aux matinées d'éveil ce jour-là.

La salle de motricité est mutualisée avec le Multi-Accueil, des règles de bonne utilisation, d'horaires et de nombre sont à respecter. La grande pièce du Centre de loisirs est également investie, les enfants pourront jouer dans les différents espaces prévus (coin dinette/coin construction/voiture) sous la surveillance d'un adulte ou deux.

E) **La salle de change** :

Des toilettes et tapis de change sont mis à disposition dans les locaux d'accueil. Le nécessaire de change n'est pas fourni par le Relais sauf gants de toilette et un gel lavant ; les assistantes maternelles doivent donc apporter leur propre nécessaire (couche, tenue de rechange,...).

Avant et après chaque change, l'assistante maternelle doit **respecter le protocole d'hygiène** affichée au-dessus du tapis de change.

F) **L'espace de repos** :

Un lit parapluie peut être mis à disposition dans les locaux afin de coucher les enfants, il sera installé dans l'infirmerie. L'assistante maternelle veillera à le replier après utilisation. Le Relais fournit drap housse et gigoteuse. Dans un souci de limiter le gaspillage, les assistantes maternelles ont à leur disposition des sacs pour stocker drap et gigoteuse de l'enfant pour une utilisation ultérieure. L'animatrice de RAM mettra le linge à laver à chaque début de vacances scolaires.

## ARTICLE 6 - LE DEROULEMENT DES MATINÉES D'ÉVEIL

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170203-DE202017-DE

### A) Quelques écueils de la vie en collectivité :

Certaines règles, s'expliquant par la nature de l'activité professionnelle des adultes présents, s'imposent. Il est important **d'être attentif à l'enfant** pendant le temps de la matinée d'éveil mais aussi particulièrement au moment de l'arrivée. L'enfant doit à chaque fois s'adapter à un grand nombre d'adultes et d'enfants. Ainsi :

- Un **temps de découverte, un temps d'observation** doit être laissé aux enfants pour se familiariser à son rythme avec le lieu et les personnes présentes. Ceci peut prendre plusieurs séances.
- Les accueils se font dans le **respect mutuel de chacun, le non jugement, la discrétion professionnelle**.
- Les doudous et tétines sont acceptés pendant les séances.

Les matinées d'éveil se déroulent selon les règles élémentaires de vie en collectivité. Ainsi:

- pour le confort des enfants et des adultes, **veiller à conserver un niveau sonore acceptable** pour chacun
- **aucune violence verbale, gestuelle** n'est acceptée
- il est demandé **d'éteindre les portables** pendant les séances sauf situation exceptionnelle et avec l'accord de l'animatrice. Il ne doit pas être utilisé comme un moyen de communication (envoi de sms, messagerie, de photos).

### B) Les temps d'échanges :

Les temps d'échanges entre assistantes maternelles, qui font également partie des objectifs des matinées d'éveil, sont à privilégier avant le temps d'animation. Les questions d'ordre administratif et contractuel pourront être renseignées après la séance, en prenant rendez-vous ou lors des permanences téléphoniques.

### C) Le rôle des adultes :

- L'animatrice : Elle est **garante** des conditions d'accueil (horaire, aménagement, accueil des participants, contenu) et elle est **attentive** à la cohésion du groupe ainsi qu'à l'écoute de chacun. Elle passe dans les différents groupes, elle n'est pas en charge d'un groupe d'enfants ou d'un enfant. Elle accompagne l'assistante maternelle dans ses observations et ses questionnements.
- L'assistante maternelle : Elle est **garante** du bien-être des enfants. Elle reste **disponible** pour l'enfant mais aussi au groupe d'enfants. Chaque enfant doit être pris en charge par un adulte. Un enfant, et notamment un bébé **ne doit jamais être seul et sans surveillance** dans une pièce. Il est important qu'un adulte soit toujours **auprès d'eux et communique**.

Elle veille à **respecter les choix de l'enfant** (proposer sans obliger / ne fait pas ou ne finit pas l'activité à sa place). Elle **l'accompagne vers une autonomie** tout en le valorisant et le rassurant face à ses nouvelles expériences.

L'assistante maternelle **peut prendre des initiatives**, proposer d'autres activités que celles programmées. Les placards réservés au Relais dans la salle de jeux sont à la disposition de toutes pour prendre du matériel pédagogique et le proposer aux enfants. Elle est donc **en charge** de sa bonne utilisation (respect et rangement). Il pourra être demandé à l'assistante maternelle un peu de préparation ou de découpage à leur domicile ou d'apporter du matériel pour réaliser l'activité prévue.

#### D) Les espaces :

Les assistantes maternelles et les enfants peuvent occuper tout l'espace proposé par le Relais Assistantes Maternelles et cités à l'article 5 de ce document.

Afin que chaque activité organisée ou jeux libres proposés soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, il est souhaitable que les sous-groupes soient composés au maximum de 4-6 enfants et de 2-3 assistantes maternelles. Concernant les jeux libres deux assistantes maternelles resteront dans la salle de vie toute la séance. Le rangement est effectué par tous les participants à la séance. Il est nécessaire de prendre ses dispositions pour y participer.

### ARTICLE 7- LE DROIT A L'IMAGE

L'assistante maternelle peut prendre ponctuellement des photos des enfants qu'elle accueille uniquement au cours des matinées, **sous réserve de posséder une autorisation parentale** dans son contrat et sans désorganiser l'activité et en restant vigilante sur la sécurité des enfants notamment en salle de motricité.

L'animatrice du relais peut prendre des photos susceptibles d'être utilisées dans le cadre des activités du relais et des municipalités (animation, portes ouvertes, site internet des communes, plaquettes...) sous réserve de posséder une autorisation parentale.

L'assistante maternelle remettra à l'animatrice du Relais une autorisation signée signifiant son acceptation ou non d'être prise en photo au cours des temps collectifs.

### ARTICLE 8- MESURES HYGIENE ET DE SANTE

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux assistantes maternelles et aux enfants de changer de chaussures pour pouvoir pénétrer dans les salles où se déroulent les matinées d'éveil. Il est donc nécessaire de prévoir d'autres chaussures qui n'ont jamais été utilisées à l'extérieur. Par mesure de sécurité, il est **fortement** conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils ne glissent s'ils n'ont pas de chaussons.

Les draps et gigoteuses de l'espace repos sont fournis par le Relais. Toutefois, il est demandé aux assistantes maternelles de bien vouloir les retirer après utilisation et de les ranger dans un sac ou de les déposer dans un bac pour un lavage.

Les enfants malades et porteurs de maladies contagieuses ainsi que les assistantes maternelles ne sont pas accueillis pendant les matinées d'éveil afin de prévenir les risques de contagion et de préserver le confort de l'enfant malade dans un lieu calme.

### **ARTICLE 9- LA SECURITE INCENDIE ET L'EVACUATION DES LOCAUX :**

En cas d'incendie, les assistantes maternelles doivent respecter le protocole d'évacuation et les consignes suivantes :

Les enfants doivent être conduits à l'extérieur du bâtiment. Ils sont ensuite regroupés sur l'espace vert face à la Maison de l'Enfance. Les personnes présentes pendant la séance sont comptabilisées sur l'ardoise. Ne pas repartir chez soi sans autorisation. (cf. exemplaire protocole évacuation)

**Mme Christine CRUAUD,**

Ajointe à la petite enfance et

aux liens intergénérationnels

Mairie de Theix-Noyal

## ANNEXE 1 : Modalités de fonctionnement des « ateliers en autonomie » au Relais Assistantes Maternelles - site de Theix-Noyal

Les ateliers « en autonomie » sont ouverts **aux assistantes maternelles agréées** participant aux « matinées d'éveil » sur le site de Theix - Noyal et aux enfants qu'elles accueillent à leur domicile **âgés de moins de 4 ans**. C'est un service offert et mis à disposition des professionnels de la petite enfance par la municipalité.

Ce document est dans la continuité des articles cités dans le règlement intérieur de fonctionnement des matinées d'éveil.

### **A - LES OBJECTIFS DES « ATELIERS en AUTONOMIE » :**

Les « ateliers en autonomie » poursuivent les objectifs des matinées d'éveil proposées par le Relais Intercommunal Parents-Assistantes Maternelles. C'est l'occasion également :

➤ **Pour les assistantes maternelles, de**

- rompre l'isolement et créer du lien social
- être reconnues dans leurs compétences professionnelles
- leur permettre de mettre en œuvre des techniques éducatives abordées en amont lors des matinées d'éveil de façon autonome
- les sensibiliser (professionnels de l'accueil individuel) à la dimension de l'accueil collectif (responsabilisation - planification des actions proposées/ cohérence des pratiques entre elles/ ...)

➤ **Pour les enfants, c'est :**

- proposer un nouveau temps et d'espace de vie « collective »
- faciliter pour certains enfants l'adaptation à une vie en groupe (nombre de personnes plus restreints)

### **B- LES MODALITES D'OUVERTURE ET DE PARTICIPATION :**

Les ateliers se dérouleront si l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles est présente dans les locaux :

- ▲ Site de Theix-Noyal Pôle Enfance Rue Joseph Le Digabel : les lundis et vendredis de 9h45 à 11h45

Le nombre de place **est limité à 4 assistantes maternelles**, accompagnées des enfants qu'elles accueillent comme pour la législation des Maisons d'assistantes maternelles. Une dérogation du nombre d'assistantes maternelles présentes par séance pourra être portée à 5 assistantes maternelles ou à 15 enfants pour des raisons exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

1506-2017-02-17-DE

Pour participer à la séance, l'assistante maternelle s'inscrira via le lien doodle sous réserve de respecter le nombre maximum de participants. Il est demandé de s'inscrire au maximum tous les 15 jours afin que le plus grand nombre puisse se rendre aux ateliers en autonomie. S'il reste de la place le matin même, il sera possible de venir plus régulièrement.

### **C- ENTRETIEN DES LOCAUX**

Les assistantes maternelles présentes durant ces « ateliers en autonomie » seront en charge de l'aménagement de l'espace (ne laisser aucun bac ou chaises en hauteur), de son rangement et de son nettoyage comme précisé dans le protocole d'entretien affiché dans la salle de change (désinfection tapis et tables ainsi qu'un lavage humide du sol- puis signature de la fiche de suivi entretien).

**Mme Christine CRUAUD,**

Ajointe à la petite enfance

Et aux liens intergénérationnels

Mairie de Theix-Noyal





L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 20 janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaëlle LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Michel RIKLINE, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Denis ERNOTTE), Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Gilles FORDOS (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE), Marc FISCH (procuration à Caroline LE BODIC), Martine GUILLERME (procuration à Muriel ANDRIEUX), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Christian SEBILLE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 12- Votants : 39 – Absents : 3

---

#### 2017-01-26 – PAVL 21 – SUBVENTIONS SCOLAIRES – Année 2017

Rapporteur : M. Franck GAILLARD

Il est nécessaire de fixer le montant des subventions scolaires pour l'année 2017.

Les différentes dotations et les critères d'attribution sont les suivants :

- **Subventions pour fournitures et éveil** :
  - Forfait de 45.50€ par élève theixnoyalais scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire à Theix-Noyalou.
  - Forfait de 189€ pour l'école Saint Jean Baptiste du Gorpello.
- **Crédit de fonctionnement (financement de matériel pédagogique)** :
  - Forfait de 26.50€ par élève theixnoyalais fréquentant l'école Marie Curie ou l'école du Tilleul.
  - Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.
- **Classe de découverte** :
  - Forfait de 115€ par élève theixnoyalais de CM2 participant et scolarisé à Theix-Noyalou à l'école Marie Curie ou à l'école Sainte Cécile.
  - Forfait de 115€ par élève theixnoyalais du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) participant et scolarisé à l'école Saint Jean Baptiste du Gorpello ou à l'école du Tilleul, tous les 3 ans.

▪ **Subvention Activités Artistiques :**

- Forfait maximum de 250€ par classe maternelle ou élémentaire pour l'école Marie Curie, l'école du Tilleul et l'école Sainte Cécile.  
 Pour l'année scolaire 2016-2017, l'école Marie Curie compte 15 classes (crédit maximum : 3 750€), l'école du Tilleul 3 classes (crédit maximum : 750€) et Sainte Cécile 16 classes (crédit maximum : 4 000€).  
 Chaque enseignant doit déposer, avant le 31 janvier de chaque année, un descriptif de son projet, qui est examiné par la commission des affaires scolaires. Cette subvention, destinée uniquement au financement de projets artistiques et culturels, est versée sur présentation des factures.

▪ **Piscine :**

- Prise en charge de 10 séances de natation, du transport pour les classes de CP et CE1 de l'école Marie Curie et l'école du Tilleul (total 20 séances par an).
- Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.

▪ **Subvention pour les élèves theixnoyalais scolarisés dans des écoles publiques hors commune :**

Lorsqu'une dérogation à la carte scolaire sera accordée, la commune de Theix-Noyalo participera à hauteur de 143.79€ par élève en 2017.

Parallèlement, pour les élèves hors commune accueillis à l'école Marie Curie ou à l'école du Tilleul, la commune de Theix-Noyalo demandera à la commune de résidence une participation aux frais de scolarité à hauteur de 143.79€ par élève en 2017.

Il est précisé que les versements seront effectués, soit directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986, article 19, autorisant les communes à verser des aides en investissement informatique pour les écoles primaires privées,

Considérant que les effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> septembre 2016 sont les suivants :

Ecoles	Elèves theixnoyalais	Elèves hors commune	Total
Ecole Marie Curie	270	67	337
Ecole du Tilleul	48	9	57
Ecole Sainte Cécile	325	96	421
Ecole du Gorvello	21	37	58
<b>Total</b>	<b>664</b>	<b>209</b>	<b>873</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions en faveur des établissements scolaires comme énumérés ci-dessous :

ECOLE MARIE CURIE			
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Total
Fournitures et éveil	270	45,50 €	12 285,00 €
Crédit de fonctionnement	270	26,50 €	7 155,00 €
Classe de nature CM2 Theix-Noyalo	33	115,00 €	3 795,00 €

<i>Subventions activités artistiques</i>	15	250,00 €	3 750,00 €
<b>Total</b>			<b>26 985,00 €</b>

Le montant pour la subvention activités artistiques est le montant maximum.

<b>ECOLE SAINTE CECILE</b>			
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Total
<i>Fournitures et éveil</i>	325	45,50 €	14 787,50 €
<i>Classe de nature</i>	69	115,00 €	7 935,00 €
<i>Subventions activités artistiques</i>	16	250,00 €	4 000,00 €
<b>Total</b>			<b>26 722,50 €</b>

<b>ECOLE DU TILLEUL</b>			
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Total
<i>Fournitures et éveil</i>	48	45,50 €	2 184,00 €
<i>Crédit de fonctionnement</i>	48	26,50 €	1 272,00 €
<i>Classe de nature</i>	16	115,00 €	1 840,00 €
<i>Subventions activités artistiques</i>	3	250,00 €	750,00 €
<b>Total</b>			<b>6 046,00 €</b>

<b>ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE DU GORVELLO</b>			
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Total
<i>Fournitures scolaires</i>	21	28,50 €	598,50 €
<i>Subvention d'éveil</i>	1	189,00 €	189,00 €
<i>Classe de nature : versée en 2015</i>	0	115,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>332,50 €</b>	<b>787,50 €</b>

**Ecoles publiques en dehors de Theix-Noyalé accueillant des élèves theixnoyalais**

Ecoles publiques	Commune d'implantation	Nombre d'élèves	Frais de scolarité	Montant Total
<i>Brizeux</i>	Vannes	1	143,79 €	143,79 €
<i>Calmette</i>	Vannes	0	143,79 €	- €
<i>Anne de Bretagne</i>	Vannes	0	143,79 €	- €
<i>Sévigné</i>	Vannes	0	143,79 €	- €
<i>Tohannic</i>	Vannes	6	143,79 €	862,74 €
<i>Rohan</i>	Vannes	0	143,79 €	- €
<i>Jules Ferry</i>	Vannes	1	143,79 €	143,79 €
<i>La Rabine</i>	Vannes	0	143,79 €	- €
<i>Beaupré Lalande</i>	Vannes	3	143,79 €	431,37 €
<i>Pape Carpentier</i>	Vannes	0	143,79 €	- €
<i>Françoise Dolto</i>	Séné	3	143,79 €	431,37 €
<i>Albert Guyomard</i>	Séné - Poulfanc	14	143,79 €	2 013,06 €
<i>Claude Aveline</i>	Séné	2	143,79 €	287,58 €
<b>Total</b>		<b>30</b>		<b>4 313,70 €</b>

Les effectifs et les montants sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustés en fonction des effectifs réels. La liste des écoles peut également être modifiée.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 03/02/2017  
Reçu en préfecture le 03/02/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170203-DE212017-DE

- ATTRIBUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 (dépense totale de 64 854.70€).

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 31 janvier 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 2 FEV. 2017

